

REGLEMENT INTERIEUR

1° CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de Camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable ou le gestionnaire du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner, même temporairement, sur le terrain de Camping Saint Martin implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2° FORMALITES D'ENREGISTREMENT

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil une pièce d'identité valable et remplir les formalités d'enregistrement sur le registre du terrain.

3° INSTALLATION

Les tentes, caravanes, camping-car ou tout matériel nécessaire au séjour doivent être installés sur l'emplacement indiqué par le responsable du terrain.

4° BUREAU D'ACCUEIL

Ouverture : 8 heures30 à 21 heures en juillet /Août

On y trouvera tous les renseignements: services du Camp, possibilités de ravitaillement, installations sportives, animations, richesses culturelles de notre département des Pyrénées Orientales, plan du département, distance entre le Camp et la mer Méditerranée et toutes les adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5° REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est affiché à l'entrée. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées.

Les résidents du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celle-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer le paiement des redevances la veille de leur départ.

6° BRUIT ET SILENCE

Les résidents du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possibles.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ni laissés seul, même enfermés, en l'absence de leur maître qui sont

8° CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler en 1ère sans jamais dépasser 10 km/ heure= **EN 1ère VITESSE (pas 2nd)**

Cette vitesse est très importante car il y a des enfants en bas âge et que le camping possède une seule voie de circulation pour rentrer et sortir avec des allées perpendiculaires à l'allée principale.

La circulation est interdite entre 22 heures et 8 heures.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement sur des parcelles libres est strictement interdit de sorte à ne pas empêcher l'installation des nouveaux arrivants. **Un seul véhicule par parcelle**, peu importe lequel mais les autres sont systématiquement garés à l'entrée et leurs propriétaires sont tenus d'en acquitter la redevance pour toute nuit d'occupation.

9° TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Les ordures ménagères, et uniquement celles-ci, doivent être emballées puis jetées dans les containers prévus à cet effet à l'entrée du camp ou déposés dans les poubelles.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le lavage est strictement interdit en dehors du bac et des laves linges. L'étendage du linge se fera sur les parcelles à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Les résidents ayant une parcelle locative annuelle seront tenus d'entretenir les haies qui délimitent l'emplacement.

Toute dégradation commise à la végétation, aux haies de clôture, au sol et aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

10° SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET INONDATION

Les feux sont strictement interdits. Pour les grillades seuls sont admis les barbecues à gaz ou les barbecues électriques normalisés.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. En cas de danger suivre les instructions de la consigne de sécurité.

11° AIRE DE JEUX

L'aire de jeux est destinée aux enfants de moins de 12 ans